VILLE DE PONT-A-MARCQ DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/16

RESTRICTION DE CIRCULATION

3 rue du Colonel Jean Dennez



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710 Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10 contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 26 janvier 2023 de l'entreprise NOREADE demeurant au 37 rue d'Estiennes d'Orves à PECQUENCOURT (59146), Centre de Pecquencourt Nord, formulée par Monsieur DUPONT Guillaume, Directeur de Centre, relative à une réparation du réseau d'eau,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

<u>Article 1</u> – Du jeudi 26 janvier 2023 au lundi 13 février 2023 inclus, la circulation sera restreinte au droit du n°3 rue du Colonel Jean Dennez en raison de travaux de réparation du réseau d'eau qui empièteront sur la chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h durant toute la durée du chantier.

<u>Article 2</u> — Cette restriction de circulation précédemment énoncée sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires en vigueur qui sera à la charge et sous la responsabilité de la société NOREADE.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 5</u> – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Responsable de la société NOREADE à Pecquencourt, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 30 janvier 2023

Le Maire,

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ